



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MATCH DE RUGBY ENTRE LE BIARRITZ OLYMPIQUE ET L'AVIRON BAYONNAIS : LE PRÉFET INTERDIT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES RETRANSMISSIONS TÉLÉVISÉES DANS LES BARS, CAFÉS ET RESTAURANTS SAMEDI 12 JUIN 2021

à Pau, le 9 juin 2021

Le match de barrage pour l'accession à la première division du championnat professionnel de rugby opposera ce samedi 12 juin 2021 à 17 heures 30 le Biarritz Olympique Pays Basque à l'Aviron Bayonnais au stade Aguilera de Biarritz.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, les maires des communes de Biarritz et de Bayonne, et les présidents des deux clubs sportifs appellent à la très grande vigilance de chacun pour maintenir le respect des gestes barrières, compte tenu du contexte sanitaire actuel, et pour éviter tout attroupement spontané sur la voie publique pouvant créer des troubles à l'ordre public.

La diffusion de la retransmission télévisée du match dans les bars, cafés et restaurants, si elle est réalisée à l'extérieur et visible depuis la voie publique, est notamment de nature à favoriser des attroupements sur la voie publique, ce qui ne permet pas de garantir le respect des gestes barrières visés à l'article 1er du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021.

En conséquence, Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, décide en application du code général des collectivités territoriales, de prendre des mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique :

- par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021, **la consommation d'alcool sur la voie publique sur le territoire des communes de Bayonne et de Biarritz est interdite le samedi 12 juin 2021 de 16 heures à 23 heures ;**
- par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021, est interdite la diffusion de la retransmission télévisée du match de barrage pour l'accession à la première division du championnat professionnel de rugby qui opposera samedi 12 juin 2021 à 17 heures 30 le Biarritz Olympique Pays Basque à l'Aviron Bayonnais dans l'ensemble des bars, cafés et restaurants ouverts, dans les communes de Bayonne, Anglet, Bidart, Biarritz, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Urrugne et Hendaye.

Toute infraction aux présents arrêtés expose aux sanctions prévues par l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.